

Budget 1996

La Prestation aux aîné(e)s : assurer l'avenir

le 6 mars 1996



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada (1996)
Tous droits réservés**

Toute demande de permission pour reproduire ce document doit être adressée au ministère des Approvisionnement et Services – Groupe Communication Canada – Édition.

Dans la présente publication, les termes du genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes.

On peut obtenir des exemplaires du budget en s'adressant au Centre de distribution
300, avenue Laurier ouest, Ottawa, K1A 0G5
Téléphone : (613) 995-2855
Télécopieur : (613) 996-0518

On peut se procurer des exemplaires du budget
dans les librairies participantes.

Des versions électroniques sont également offertes aux endroits ci-dessus mentionnés.

Le budget est diffusé sur Internet à l'adresse suivante :
<http://www.fin.gc.ca/>

N° de cat. : F1-23/1996-4F
ISBN 0-662-80960-2



ASSURER L'AVENIR

«L'un des plus grands accomplissements dont nous pouvons être fiers dans ce pays est d'avoir assuré un revenu de retraite décent à nos aînés. Grâce à notre système public de pensions, les personnes âgées jouissent aujourd'hui d'un niveau de vie nettement supérieur à celui dont bénéficiaient leurs parents. L'obligation que nous avons aujourd'hui est de prendre les mesures nécessaires pour préserver cet accomplissement au profit de nos enfants.»

Discours du budget
6 mars 1996

«La prochaine étape consiste à nous assurer que les prestations versées aux personnes âgées en vertu de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti sont viables aujourd'hui et qu'elles le seront dans l'avenir.»

Nous honorerons un autre engagement – un engagement que j'ai moi-même pris en cette Chambre, au nom de ce gouvernement. J'ai fait une promesse aux personnes âgées et je la répète aujourd'hui : vos prestations de Sécurité de la vieillesse et de Supplément de revenu garanti ne seront pas réduites.»

Discours du Premier ministre
à la Chambre des communes
Adresse en réponse au discours du Trône
28 février 1996

Résumé

Prestation aux aîné(e)s

Le gouvernement du Canada propose une nouvelle Prestation aux aîné(e)s qui entrerait en vigueur en 2001 afin d'assurer aux Canadiennes et aux Canadiens, comme il s'y est engagé, un système de pensions sûr et viable maintenant comme à l'avenir.

Les **personnes âgées actuelles** sont en droit de poursuivre leur retraite avec l'assurance que ce changement ne les affectera pas, qu'elles obtiendront toujours au moins autant que ce qu'elles reçoivent maintenant en prestations. Cela est garanti. En fait, un grand nombre de personnes âgées recevront davantage.

Les **personnes approchant de l'âge de retraite** sont en droit de prendre leur retraite sans s'inquiéter des modifications à apporter à leurs plans actuels. Cela est garanti. Toute personne âgée de 60 ans ou plus au 31 décembre 1995 aura droit au même traitement que les personnes âgées actuelles. Il en ira de même de leurs conjoints, peu importe leur âge.

Les **autres Canadiens** sont en droit de recevoir l'assurance que les pensions de l'État sont assurées pour l'avenir, que ces pensions seront maintenues. Ils sont en droit de savoir que ceux et celles qui ont besoin d'aide la recevront et que tout le monde disposera d'un temps suffisant pour se préparer à l'avenir. La Prestation aux aîné(e)s le garantit également.

La Prestation aux aîné(e)s : sa nature

- ◆ La Prestation aux aîné(e)s **remplacera les prestations actuelles de la SV et du SRG en 2001.**
- ◆ La nouvelle prestation sera **entièrement non imposable** et incorporera les crédits d'impôt actuels au titre de l'âge et du revenu de pension.
- ◆ La nouvelle prestation sera versée sous la forme d'un **seul paiement mensuel**. Les paiements aux couples prendront la forme de chèques séparés de montant égal pour chacun des conjoints.
- ◆ Les bénéficiaires du SRG recevront **\$120 de plus par an.**
- ◆ Le régime d'allocation au conjoint restera en place et les prestations seront **augmentées de \$120 par an.**
- ◆ Pour les couples, le paiement sera déterminé en fonction du **revenu combiné des conjoints**, comme c'est actuellement le cas, et d'ailleurs comme ça l'a toujours été, pour le SRG.
- ◆ Les niveaux de prestations, de même que le seuil auquel ces dernières commencent à diminuer, seront **entièrement indexés à l'inflation.**
- ◆ Les personnes âgées auront à **présenter une seule demande** de prestation lorsqu'elles auront 65 ans. Le montant des prestations sera recalculé automatiquement chaque année en fonction de la déclaration de revenus de l'année précédente.

La Prestation aux aîné(e)s : ses effets

Les pensions de toute personne âgée de 60 ans ou plus seront protégées

Toute personne âgée de 60 ans ou plus le 31 décembre 1995 de même que son conjoint, peu importe son âge, se verront garantir une prestation au moins égale aux pensions prévues par le système actuel. Nombre d'entre elles recevront davantage dans le cadre du nouveau système. Les personnes âgées pourront, à leur choix, passer au nouveau système ou garder leur paiement mensuel de SV-SRG, conformément à la structure actuelle – selon la solution la plus avantageuse pour elles.

La Prestation aux aîné(e)s laissera amplement le temps de se préparer

La Prestation aux aîné(e)s entrera en vigueur d'ici cinq ans, en 2001. Cela donnera à toutes les personnes de moins de 60 ans au moins cinq années pour s'y préparer.

La Prestation aux aîné(e)s aidera ceux et celles qui en ont le plus besoin

La nouvelle prestation est conçue de manière à protéger entièrement les Canadiens à revenu faible ou modeste. Presque tous recevront un peu plus d'argent. Les bénéficiaires actuels du SRG recevront \$120 de plus par année. La grande majorité des personnes âgées verront leur situation au moins maintenue, sinon améliorée. Les prestations seront égales ou supérieures pour 75 pour cent des personnes et des couples âgés. Parmi les femmes âgées vivant seules, 9 sur 10 seront avantagées par le nouveau système.

***La Prestation aux aîné(e)s
sera séparée du régime fiscal***

La Prestation aux aîné(e)s ne sera pas imposable. Elle regroupera la SV-SRG, le crédit pour âge et le crédit pour revenu de pension. Elle sera versée chaque mois. Les aînés n'auront pas à l'indiquer dans leur déclaration de revenus. La Prestation aux aîné(e)s ne fera l'objet d'aucun impôt, d'aucune récupération. Les bénéficiaires pourront garder chaque sou qu'ils recevront; ils n'auront plus à se préoccuper de ce qu'ils auront à payer au moment de la déclaration d'impôt.

Une prestation à l'abri de l'inflation

Le nouveau système – la prestation et les seuils – sera entièrement indexé à l'inflation. L'indexation partielle des seuils de récupération fiscale ne sera plus un problème. Cela représentera une amélioration importante pour les aînés qui s'inquiètent de l'érosion de leurs prestations.

***Les couples seront traités
de façon égale***

La prestation mensuelle sera divisée en montants égaux entre les deux conjoints. Chacun recevra un chèque séparé.

***La Prestation aux aîné(e)s
rendra le système plus équitable***

Pour les couples, le montant de la prestation sera déterminé en fonction du revenu combiné des conjoints, comme cela a toujours été le cas pour le SRG. Cela assure un traitement équitable de tous les couples, peu importe la manière dont le revenu est réparti entre les deux conjoints.

Étant donné que les ressources des couples à faible revenu sont actuellement combinées lorsqu'il s'agit de déterminer l'admissibilité à une aide supplémentaire, il convient également de combiner les ressources des couples à revenu supérieur pour déterminer leurs prestations.

L'application de la Prestation aux aîné(e)s

Les personnes âgées vivant seules et les couples dont le revenu total ne dépassera pas \$40,000 environ seront protégés, et nombre d'entre eux recevront des prestations plus élevées. Parmi les personnes et les couples dont le revenu se situe entre \$40,000 et \$45,000, certains recevront des prestations supérieures et d'autres des prestations inférieures, selon leur situation fiscale exacte dans le cadre du régime actuel. Les personnes dont le revenu dépasse \$45,000 recevront généralement des prestations plus faibles, dans la mesure où elles reçoivent des revenus d'autres sources.

Les aînés ayant les revenus les plus élevés, qui ont déjà une pension assurée et d'autres sources de revenus, ne recevront aucune aide du gouvernement. Pour les personnes âgées seules dont le revenu dépasse \$52,000 et les couples âgés dont le revenu dépasse \$78,000, les prestations seront éliminées.

La Prestation aux aîné(e)s rendra le système plus économique et soutenable

La Prestation aux aîné(e)s contribuera à rendre le système public de pensions plus économique et soutenable à deux égards importants.

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

D'abord, elle bénéficiera davantage aux personnes qui en ont le plus besoin. Ensuite, elle permettra de freiner le rythme de croissance des pensions de l'État, ce qui les rendra plus économiques pour les générations futures. Le système de pensions deviendra ainsi soutenable à long terme, assurant la capacité du système pour ceux qui en ont besoin. Cela permettra également de disposer de ressources suffisantes pour les autres programmes et services que les gouvernements doivent fournir.

La Prestation aux aîné(e)s et le système de pensions

La Prestation aux aîné(e)s contribuera, parallèlement au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec, à assurer un système public de pensions fort et soutenable. Tous les gouvernements, fédéral et provinciaux, sont en train de collaborer afin d'assurer également l'avenir à long terme du RPC-RRQ.

Les régimes publics seront appuyés par le système efficace de pensions privé qui est en place au Canada – les régimes d'employeurs (régimes de pensions agréés) et les régimes personnels (régimes enregistrés d'épargne-retraite) – afin que l'ensemble continue de reposer sur trois piliers solides à l'avenir.

Il viendra un temps où la population des aînés aura plus que doublé; le gouvernement doit en tenir compte et planifier en conséquence. L'objectif est de renouveler le système de pensions au complet, afin qu'il soit viable quand la génération d'après-guerre approchera l'âge de la retraite et même bien au delà de ces années.

Table des matières

1	Introduction	13
	Prochaines étapes	15
2	La viabilité du système canadien	
	de revenu de retraite	19
	Le régime de Sécurité de la vieillesse	21
	La viabilité à long terme du système	23
	Conséquences de la hausse du coût des régimes publics de pensions	25
	Assurer la viabilité de la SV et du SRG : principes directeurs	26
3	La Prestation aux aîné(e)s	27
	Introduction	27
	Structure et fonctionnement du nouveau système	29
	Effets de la Prestation aux aîné(e)s	33
	Exemples d'application du nouveau système . . .	41
	Annexe	
	Montants projetés de la Prestation aux aîné(e)s en 2001	65
	Projection prévue pour les personnes de 60 ans et plus	68

1

Introduction

Au cours des dernières décennies, le Canada s'est doté d'un système de revenu de retraite qui supporte la comparaison avec n'importe quel régime au monde.

Les trois piliers du système – la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG), le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ), ainsi que l'épargne privée de retraite – assurent une répartition équilibrée des responsabilités, en matière de sécurité du revenu de retraite, entre les gouvernements et les particuliers.

Cependant, le système est maintenant confronté à un défi découlant du vieillissement de notre population. Le nombre de personnes âgées doublera au Canada au cours des 30 prochaines années. Le coût de nos régimes publics de pensions augmentera donc plus vite que notre capacité de les financer.

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Les Canadiens sont bien conscients de ce problème et craignent pour la viabilité future du système de revenu de retraite.

Un plan d'action complet

Pour veiller à ce que nos régimes de revenu de retraite soient encore là pour répondre aux besoins des personnes âgées de demain, le gouvernement fédéral réitère son attachement aux trois piliers du système et propose un plan d'action complet en vue de renforcer chacun de ces éléments.

Le budget comprend des mesures visant à mieux cibler l'aide fiscale à l'épargne-retraite.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont publié conjointement un document d'information sur le Régime de pensions du Canada qui servira de base aux consultations devant commencer ce mois-ci auprès des Canadiens. Le document expose les moyens qui peuvent être envisagés pour assurer la viabilité du RPC à long terme.

La Prestation aux aîné(e)s

Le document propose une nouvelle Prestation aux aîné(e)s qui remplacerait la Sécurité de la vieillesse et le Supplément de revenu garanti à compter de 2001.

La Prestation aux aîné(e)s se caractérisera par un meilleur ciblage des paiements afin de réduire sensiblement le coût à long terme du programme. Les *futures* personnes âgées ayant un revenu élevé recevront des prestations moindres; celles ayant un

ASSURER L'AVENIR

revenu faible ou modeste seront entièrement protégées. En fait, leurs prestations seront plus élevées qu'à l'heure actuelle au titre de la SV-SRG.

Les pensions de toutes les personnes âgées *actuelles* seront protégées. Cet engagement s'appliquera également à tous ceux qui ont 60 ans au 1^{er} janvier 1996, ainsi qu'à leur conjoint quel que soit leur âge.

En proposant dès maintenant des changements qui renforceront à l'avenir chacun des éléments du système canadien de revenu de retraite, le gouvernement fédéral prend les mesures nécessaires pour préserver notre système de revenu de retraite au profit des générations futures.

Prochaines étapes

Le gouvernement se propose de présenter un projet de loi à la Chambre des communes d'ici la fin de l'année. Une fois le projet présenté, il fera l'objet d'audiences devant un comité parlementaire. Ces audiences donneront au public la possibilité de faire connaître son opinion et ses suggestions.

D'ici là, le gouvernement recevra avec plaisir tout mémoire ou commentaire sur la Prestation aux aîné(e)s. Les groupes et les personnes intéressés sont invités à communiquer leurs observations au ministre des Finances, à la Direction des consultations et des communications du ministère des Finances ou au ministre du Développement des ressources humaines, aux adresses suivantes.

Adresses postales :

Monsieur Paul Martin
Ministre des Finances
Bureau 515S, Édifice du Centre
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

ou

Monsieur Pierre Pettigrew
Ministre de Développement des
ressources humaines Canada
140, promenade du Portage
Phase IV, 14^e étage
Hull (Québec)
K1A 0J9

ou

Consultations et Communications
Ministère des Finances
L'Esplanade Laurier
19^e étage, tour Est
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1A 0G5

Bureau des renseignements
Développement des ressources
humaines Canada
140, promenade du Portage, Niveau 0
Hull (Québec)
K1A 0J9

ASSURER L'AVENIR

Adresses de la page d'accueil sur Internet :

Finances Canada : <http://www.fin.gc.ca/>

Développement des ressources
humaines Canada :

<http://hrdc-drhc.gc.ca/hrdc>

[/isp/ispind_f.html](http://hrdc-drhc.gc.ca/hrdc/isp/ispind_f.html) (français)

<http://hrdc-drhc.gc.ca/hrdc/isp>

[/ispind_e.html](http://hrdc-drhc.gc.ca/hrdc/isp/ispind_e.html) (anglais)

Messages électroniques à monsieur Martin

pmartin@fin.gc.ca

Messages électroniques à monsieur Pettigrew

pierre.pettigrew@hrdc-drhc.gc.ca

2

La viabilité du système canadien de revenu de retraite

Le système canadien de revenu de retraite offre la garantie d'un revenu de base aux personnes âgées et aide les Canadiens à éviter une grave perturbation de leur niveau de vie au moment de la retraite.

Ce système prévoit un partage de la responsabilité d'assurer un revenu de pension entre l'État, d'une part, et les particuliers, d'autre part. Le soutien de l'État au revenu de retraite se compose de trois grands volets.

Régime de Sécurité de la vieillesse. Trois prestations de pensions de l'État – la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG) et l'Allocation au conjoint (AC) – fournissent aux personnes âgées la garantie d'un revenu de base. Ces prestations sont financées au moyen des recettes générales du gouvernement fédéral.

Le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ). Le RPC et le RRQ sont des régimes contributifs et obligatoires qui fournissent des pensions proportionnelles aux revenus aux travailleurs canadiens et à leur famille pour leur retraite, de même qu'en cas d'invalidité ou de décès. Le RPC s'applique dans neuf provinces et dans les territoires du Canada tandis que le RRQ, un régime parallèle, est en vigueur au Québec.

Le RPC est décrit plus en détails dans un document fédéral-provincial-territorial publié récemment sous le titre *Document d'information pour les consultations sous le Régime de pensions du Canada*.

Aide fiscale à l'épargne-retraite. Le régime fiscal favorise l'épargne placée en vue de la retraite dans des régimes de pension agréés (RPA), des régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB) et des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) en appliquant un principe simple. Dans des limites clairement établies, le revenu mis de côté en vue de la retraite est imposé lorsqu'il est retiré et non lorsqu'il est épargné. Cela a pour effet de différer l'impôt à la fois sur les sommes épargnées initialement et sur le revenu tiré du placement de ces sommes.

Sources de revenu de pension

Le système canadien de revenu de pension fournira en 1996 un montant estimé à \$76 milliards en paiements de pension.

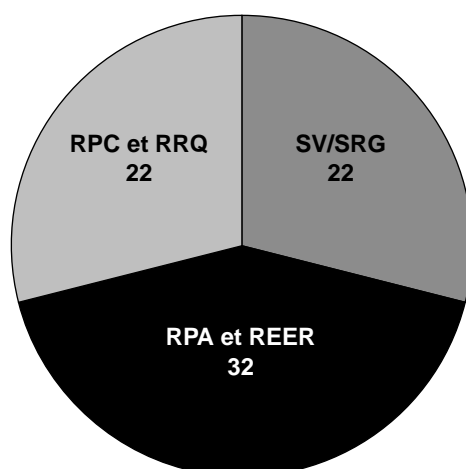
ASSURER L'AVENIR

Environ 60 pour cent du total est attribuable aux pensions de l'État : \$22 milliards au titre de la SV-SRG et \$22 milliards provenant du RPC et du RRQ.

Les sommes versées par des RPA, des RPDB et des REER représentent les 40 pour cent restants des revenus de pension des Canadiens, soit \$32 milliards. Environ \$26 milliards proviennent de régimes de pensions offerts par les employeurs ainsi que de RPDB, et \$6 milliards, de REER.

Graphique 1

*Sources des revenus de pension au Canada en 1996
(en milliards de dollars)*



Le régime de Sécurité de la vieillesse

La Sécurité de la vieillesse offre une prestation maximale d'environ \$4,760 par année, à l'heure actuelle, aux Canadiens de 65 ans ou plus, en fonction de la durée de résidence du bénéficiaire au Canada. Les prestations sont imposables, et les personnes âgées à revenu supérieur remboursent une partie ou la totalité au gouvernement fédéral.

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

La SV est remboursée à raison de 15 cents par dollar de revenu du particulier au-delà de \$53,215. Pour les personnes âgées vivant seules, les prestations sont entièrement récupérées quand le revenu atteint \$85,000. Dans le cas des couples, les prestations continuent d'être versées tant que le revenu ne dépasse pas \$170,000 ou plus.

Le Supplément de revenu garanti fournit des prestations supplémentaires aux personnes âgées à faible revenu, en fonction du revenu combiné du bénéficiaire et de son conjoint. À eux deux, la SV et le SRG assurent des paiements annuels d'environ \$10,420 au maximum pour une personne âgée vivant seule et de \$16,900 au maximum pour un couple. Les prestations de SRG sont réduites de 50 cents par dollar de revenu provenant d'autres sources.

À mesure que les pensions versées par le RPC et le RRQ ainsi que par les régimes privés augmentaient, la proportion des personnes âgées bénéficiant du SRG a diminué, passant de 58 pour cent en 1973 à 40 pour cent en 1995.

L'allocation au conjoint est une prestation versée en fonction du revenu aux personnes de 60 à 64 ans qui sont mariées à un bénéficiaire de la SV ou qui sont veufs ou veuves. La prestation équivaut à la SV et au SRG.

Plusieurs provinces et territoires ajoutent des suppléments aux prestations fédérales de SRG et d'allocations au conjoint.

ASSURER L'AVENIR

Le tableau ci-après résume les dépenses consacrées par le gouvernement fédéral à ces régimes et indique le nombre de bénéficiaires.

*Prestations de pension fédérales :
Nombre de bénéficiaires et dépenses projetées en 1996*

	Bénéficiaires (millions)	Dépenses (\$ milliards)
Sécurité de la vieillesse (brute)	3.6	16.5
Supplément de revenu garanti	1.4	4.8
Allocation au conjoint	0.1	0.4
Total	3.7	21.7

La viabilité à long terme du système

Le système équilibré de régimes publics et privés de pensions qui est en place au Canada est largement considéré comme l'un des meilleurs au monde.

Il reste que sa viabilité future est remise en question par les importants changements démographiques et économiques qui se sont produits depuis la mise en place de ces régimes, dans les années 1960. Il faut répondre à ces questions de manière à préserver l'avenir des régimes au profit des personnes âgées de demain.

Les changements démographiques

Les Canadiens vivent maintenant beaucoup plus longtemps qu'au milieu des années 1960, lorsque le RPC-RRQ et la SV-SRG ont été instaurés, et la

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

tendance devrait se poursuivre. Aussi les pensions sont-elles versées beaucoup plus longtemps qu'auparavant – pendant trois ans de plus qu'en 1966, en ce moment, et 4.5 ans de plus en 2030.

L'explosion des naissances qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale et la baisse de natalité qui a fait suite (à partir de la fin des années 1960) auront un effet encore plus marqué sur le coût des régimes publics de pensions.

La génération d'après-guerre arrivera en grand nombre à l'âge de la retraite vers 2011. En l'an 2030, on comptera 8.8 millions de personnes âgées, plus du double des 3.7 millions d'aînés que l'on dénombre actuellement. De plus, en raison de l'effondrement des naissances, il y aura relativement moins de jeunes Canadiens sur le marché du travail pour payer la facture de plus en plus lourde des pensions.

Au cours des 10 prochaines années, il y aura environ cinq Canadiens d'âge actif pour aider à subvenir aux besoins de chaque personne âgée de 65 ans ou plus. En 2030, il n'y aura plus que trois Canadiens d'âge actif pour chaque personne de 65 ans ou plus.

La croissance économique

Le ralentissement de la croissance de la productivité et des revenus salariaux aggravera le problème démographique en réduisant la capacité des Canadiens d'âge actif de financer le coût croissant des pensions de l'État.

ASSURER L'AVENIR

Il serait tout simplement irresponsable de miser sur un retour à la rapide augmentation des salaires ou à la forte expansion de la population active, qui avaient été observées pendant les années 1960 et 1970, pour assurer le financement des régimes publics de pensions.

Conséquences de la hausse du coût des régimes publics de pensions

Les pensions de l'État constituent une proportion importante et croissante des dépenses gouvernementales. Le coût de la SV et du SRG représente près du cinquième des dépenses de programmes fédérales, et cette proportion devrait augmenter rapidement au cours des 35 prochaines années.

Combinée aux pressions exercées par le vieillissement de la population sur le coût des services de santé et des services sociaux, cette augmentation projetée des dépenses risque de limiter les ressources disponibles pour soutenir d'autres programmes et services précieux.

En fin de compte, le défi se ramène à deux questions :

- Les jeunes Canadiens auront-ils la volonté et la capacité de soutenir le système public de pensions?
- Les régimes seront-ils encore là pour répondre aux besoins des jeunes d'aujourd'hui lorsqu'ils arriveront à l'âge de la retraite?

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Il est impératif d'agir dès maintenant pour rendre nos régimes publics de pensions soutenables et abordables.

Assurer la viabilité de la SV et du SRG : principes directeurs

Le gouvernement s'est engagé à ce que, dans le cas de tout changement apporté au système public de pensions, les prestations de la SV et du SRG versées aux aînés d'aujourd'hui soient entièrement protégées.

En outre, le budget de 1995 énonçait les principes fondamentaux qui devaient régir la modification de la SV et du SRG pour les rendre plus économiques et soutenables :

- maintenir la protection de toutes les personnes âgées à revenu modeste;
- maintenir l'indexation complète des prestations;
- verser la SV en fonction du revenu combiné des conjoints (comme c'est actuellement le cas pour le SRG);
- rendre les prestations plus progressives selon le revenu familial;
- maîtriser les coûts du régime.

3

La Prestation aux aîné(e)s

Introduction

La nouvelle Prestation aux aîné(e)s remplacera les prestations actuelles de la SV et du SRG. Elle sera entièrement non imposable et regroupera les crédits d'impôt actuels au titre de l'âge et du revenu de pension. Elle entrera en vigueur en 2001.

Voici les principales caractéristiques de la Prestation aux aîné(e)s qui est proposée :

- la nouvelle prestation sera mise en oeuvre de manière que, comme le gouvernement s'y est engagé envers les aînés d'aujourd'hui, leurs prestations de SV et de SRG ne soient pas réduites. En fait, cet engagement sera élargi de manière à s'appliquer à toute personne âgée de 60 ans ou plus au 31 décembre 1995;
- la grande majorité des personnes âgées verront leur situation au moins maintenue, sinon améliorée : 75 pour cent des personnes âgées vivant seules

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

ou en couple recevront des prestations égales ou supérieures. Parmi les femmes âgées vivant seules, 9 sur 10 verront leur situation améliorée;

- les personnes qui ont le plus besoin d'être protégées le seront, et en outre, les bénéficiaires du SRG recevront \$120 de plus par année;
- les montants de prestations et le seuil seront entièrement indexés sur l'inflation. Cela représente une amélioration par rapport au système actuel, dans lequel les seuils ne sont pas entièrement indexés;
- dans le cas des couples, le montant de la prestation sera déterminé en fonction du revenu combiné des conjoints, comme c'est actuellement le cas pour le SRG;
- les prestations seront versées en un paiement mensuel, qui prendra la forme, pour les couples, de chèques séparés de montant égal pour chacun des deux conjoints;
- le régime d'allocation au conjoint sera maintenu et les paiements augmenteront de \$120 par an.

Un choix pour les aînés

Les Canadiens qui ont déjà 65 ans ou qui approchent de cet âge n'ont guère de possibilités de modifier leur plan financier. La nouvelle prestation entrera en vigueur en 2001 de manière à laisser le temps voulu pour s'adapter au changement.

En outre, tous les Canadiens ayant au moins 60 ans au 31 décembre 1995 (c'est-à-dire ceux et celles qui seraient admissibles à la SV-SRG au 31 décembre 2000) pourront, à leur choix, passer au

ASSURER L'AVENIR

nouveau système ou garder leurs prestations mensuelles de SV-SRG, telles qu'elles existent actuellement, durant toute leur vie. (Ces paiements resteront entièrement indexés, et les prestations de la SV continueront d'être imposables et assujetties au mécanisme actuel de récupération auprès des contribuables à revenu élevé.)

Cela signifie que chacune des personnes âgées et des personnes de 60 ans ou plus, aujourd'hui, recevra au moins le même montant qu'à l'heure actuelle. Si le nouveau système se révèle plus avantageux pour elles, elles pourront le choisir. Dans le cas des couples où seulement un des conjoints est âgé de 60 ans ou plus, les deux conjoints seront admissibles à la SV quand ils auront 65 ans. Les personnes âgées pourraient aussi opter à n'importe quel moment pour la Prestation aux aîné(e)s.

Structure et fonctionnement du nouveau système

Montant des prestations

Les paiements maximaux en 2001 au titre de la Prestation aux aîné(e)s seront égaux à \$120 de plus que le maximum des paiements combinés de la SV et du SRG à la même date. Le tableau qui suit illustre le ciblage de la nouvelle prestation (l'annexe donne des renseignements plus détaillés sur le montant des prestations dans le nouveau système). Par exemple, les aînés vivant seuls et n'ayant pas d'autre revenu recevront une somme non imposable de \$11,420 par année. Les couples âgés n'ayant pas d'autre revenu

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

recevront une somme non imposable de \$18,440 par année. Quant aux personnes ayant d'autres sources de revenu, elles recevront des prestations qui diminueront à mesure que les revenus d'autres sources augmentent.

Niveau projeté de la Prestation aux aîné(e)s en 2001

Revenu d'autres sources ¹	Prestation non imposable	
	Aînés vivant seuls	Couples âgés
	(dollars par année)	
0	11,420	18,440
5,000	8,920	15,940
10,000	6,420	13,440
15,000	5,160	10,940
20,000	5,160	10,320
25,000	5,160	10,320
30,000	4,350	9,510
35,000	3,350	8,510
40,000	2,350	7,510
45,000	1,350	6,510
50,000	350	5,510
60,000	–	3,510
70,000	–	1,510
80,000	–	–

¹ Comprend le revenu du RPC-RRQ, mais non celui de la SV-SRG, qui est remplacé par la Prestation aux aîné(e)s.

Couples où l'un des conjoints a moins de 65 ans

Dans le nouveau système, les couples où l'un des conjoints a moins de 65 ans et l'autre, plus de 65 ans, le conjoint le plus âgé aura droit à la prestation pour aînés. Le régime d'allocation au conjoint restera applicable, de sorte que le conjoint le plus jeune pourra y

ASSURER L'AVENIR

avoir droit s'il a entre 60 et 64 ans et que le revenu du couple est faible. L'aide maximale pour ces couples sera augmentée de \$120 par an en 2001. Le niveau maximal de l'allocation au conjoint pour les veufs et les veuves sera également augmenté de \$120 par an.

Indexation complète

Le nouveau système incorpore le principe de la protection des prestations aux aînés contre l'inflation. Cela est particulièrement important pour les aînés à revenu modique, qui dépendent des prestations pour la majeure partie de leur revenu. Dans le nouveau système, les montants de la Prestation aux aîné(e)s et le seuil à partir duquel les prestations commencent à diminuer seront entièrement indexés. Cela représente une amélioration par rapport au système actuel, où les seuils ne sont pas entièrement indexés.

Critère du revenu combiné

Dans le nouveau système, les paiements sont ciblés en fonction du revenu combiné des conjoints. C'est de cette manière que le SRG a toujours été calculé. Les couples qui bénéficient du SRG voient déjà leurs prestations déterminées en fonction du revenu combiné des conjoints.

Étant donné que les ressources des couples à faible revenu sont actuellement combinées pour déterminer l'admissibilité à une aide supplémentaire, il convient également de combiner les ressources des couples à revenu supérieur pour déterminer leurs prestations. Ce ciblage permet de réduire les coûts du système tout

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

en protégeant les aînés à revenu inférieur, et assure un traitement équitable de tous les couples, peu importe la répartition du revenu entre les conjoints.

Relation avec le régime fiscal

La Prestation aux aîné(e)s sera plus simple pour les bénéficiaires parce qu'elle sera séparée du régime fiscal.

À l'heure actuelle, les aînés sont soumis à toute une série de dispositions fiscales complexes qui ont pour effet net de diminuer la valeur après impôt de leurs prestations de SV et de SRG :

- les prestations de la SV sont imposables et sont partiellement ou entièrement récupérées auprès des particuliers dont le revenu dépasse \$53,215;
- les aînés dont le revenu ne dépasse pas \$49,134 ont droit à un crédit pour âge, complet ou partiel;
- un crédit pour revenu de pension est accordé sur la première tranche de \$1,000 de revenu de pension;
- les prestations reçues au titre de la SV et du SRG entrent en ligne de compte pour le calcul des crédits d'impôt (comme le crédit de conjoint et le crédit pour TPS).

La Prestation aux aîné(e)s ne sera pas imposable. Elle n'aura pas à être indiquée dans les déclarations de revenus, elle ne fera l'objet d'aucune récupération et elle n'entrera pas dans le calcul des crédits d'impôt remboursables.

ASSURER L'AVENIR

Quand la Prestation aux aîné(e)s sera instaurée en 2001, les crédits au titre de l'âge et du revenu de pension seront éliminés. Pour les personnes âgées qui choisiront de continuer de recevoir la SV-SRG au lieu de bénéficier de la Prestation aux aîné(e)s, la SV restera imposable et assujettie au mécanisme actuel de récupération auprès des contribuables à revenu supérieur.

Fonctionnement du nouveau système

Les aînés devront présenter une demande de prestation une seule fois, lorsqu'ils arriveront à 65 ans. Le montant des prestations sera recalculé automatiquement chaque année, en fonction de la déclaration de revenus de l'année précédente.

Dans le cas des couples, la prestation mensuelle sera divisée en montants égaux et versée chaque mois sous la forme de chèques séparés à chacun des conjoints. Les aînés pourront demander que leur paiement soit rajusté immédiatement pour tenir compte d'une rupture du mariage ou du décès du conjoint. Elles pourront aussi demander un rajustement en cours d'année pour tenir compte d'une baisse permanente de revenu, par exemple en cas de départ à la retraite.

Effets de la Prestation aux aîné(e)s

Maintien des pensions au profit des générations futures

La nouvelle Prestation aux aîné(e)s freinera la croissance à long terme du coût des pensions de l'État qui sont financées au moyen des recettes générales du

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

gouvernement. Cet effet sera obtenu grâce à un meilleur ciblage de l'aide en faveur des personnes qui en ont le plus besoin. Cela représente une contribution importante à un système de revenu de retraite plus viable et économique, ainsi qu'au maintien des prestations au profit des générations futures d'aînés.

Les économies seront faibles au cours de la première année du nouveau système parce que toutes les personnes âgées qui bénéficient de la SV avant 2001 pourront, à leur choix, continuer de recevoir ces prestations. Cependant, les économies annuelles procurées au gouvernement fédéral par le nouveau système s'accumuleront après son entrée en vigueur en 2001. On s'attend à ce que le revenu moyen des aînés continue d'augmenter plus vite que l'inflation au cours des prochaines décennies. Cela signifie que les aînés seront moins dépendants de la nouvelle prestation. Par conséquent, les économies découlant du ciblage qui caractérise le nouveau système iront en augmentant.

Le tableau qui suit montre de quelle manière le nouveau système freine la croissance des coûts, à long terme.

ASSURER L'AVENIR

Coûts nets projetés pour le gouvernement fédéral

	1996	2001	2011	2030
	(\$ milliards)			
Système actuel				
Paiements bruts de la SV-SRG ¹	21.7	26.3	37.6	87.7
Impôt net sur la SV ²	-0.9	-1.6	-3.2	-10.4
Coût net	20.8	24.7	34.4	77.3
Nouveau système				
<i>Prestation non imposable aux aînés¹</i>	-	22.0	30.9	69.1
Paiement brut de SV (pour ceux qui la gardent)	-	3.9	2.4	³
Impôt net sur la SV ²	-	-1.4	-1.0	³
Coût net	-	24.5	32.3	69.1
Économie nette	-	0.2	2.1	8.2
- \$ milliards	-	0.2	2.1	8.2
- % des coûts du programme	-	0.7	5.7	10.7

¹ Y compris l'allocation au conjoint.

² Dans le système actuel, l'impôt net sur la SV comprend la récupération auprès des contribuables à revenu supérieur ainsi que les impôts fédéraux sur le revenu frappant la SV, moins l'allégement fiscal procuré par les crédits d'impôt au titre de l'âge et du revenu de pension. Dans le nouveau système, il comprend uniquement la récupération et les impôts payés sur le revenu, puisque les crédits d'impôt au titre de l'âge et du revenu de pension disparaissent.

³ Moins de \$100 millions.

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

En 2011, quand les premiers «baby-boomers» arriveront à 65 ans, les économies nettes devraient s'élever à 5.7 pour cent des coûts projetés dans le cadre du système actuel. En 2030, lorsque les tensions financières imposées au système public de pensions seront à leur plus fort, les économies nettes procurées par la Prestation aux aîné(e)s devraient atteindre environ 10.7 pour cent des coûts du programme.

Instauration d'un système plus équitable de prestations

Il convient de souligner que les économies proviennent d'un freinage du rythme de croissance des coûts du programme. La Prestation aux aîné(e)s instauration un système plus équitable en ciblant l'aide en faveur des aînés vivant seuls et des couples âgés qui ont un revenu faible ou modeste. Elle éliminera aussi les distorsions causées actuellement par l'application d'un critère de revenu sur une base individuelle plutôt que combinée, dans le cas des couples âgés.

Le nouveau système augmentera de \$120 par année les paiements aux personnes âgées, qu'elles vivent seules ou en couple, qui bénéficient actuellement du SRG. Comme les paiements de prestations seront entièrement non imposables, ils auront souvent une valeur plus élevée, pour les aînés, que les paiements actuels. Par conséquent, la Prestation aux aîné(e)s sera avantageuse pour un grand nombre de personnes âgées à revenu modeste ou moyen situé au-dessus du seuil d'admissibilité au SRG. Cela est

ASSURER L'AVENIR

dû au fait que, en passant de la prestation imposable de la SV à la prestation non imposable aux aînés, les personnes âgées verront diminuer leurs impôts sur le revenu et augmenter leur crédit pour TPS.

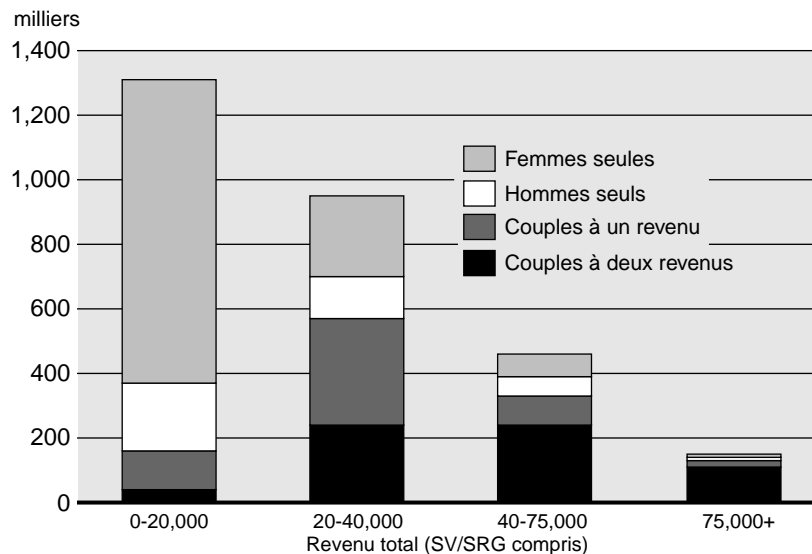
De façon générale, les aînés vivant seuls de même que les couples âgés qui ont un revenu (SV et SRG compris) allant jusqu'à environ \$40,000 recevront des prestations au moins égales, sinon supérieures. Les personnes âgées vivant seules, dont le revenu dépasse \$40,000, recevront moins. Parmi les couples dont le revenu se situe entre \$40,000 et \$45,000, certains recevront des prestations supérieures et d'autres des prestations inférieures, selon la situation fiscale exacte dans le cadre du système actuel. Les couples dont le revenu dépasse \$45,000 recevront moins de prestations, et les aînés qui ont des revenus de beaucoup supérieurs ne recevront plus aucune aide du gouvernement.

La grande majorité des aînés vivant seuls ou en couples ont actuellement des revenus inférieurs à \$40,000. Le graphique qui suit montre que la majorité des personnes âgées ont des revenus relativement modestes. En 1996, d'après les estimations, 46 pour cent des aînés ont un revenu de moins de \$20,000 et dépendent beaucoup de la SV et du SRG pour subvenir à leurs besoins, tandis que 33 pour cent ont un revenu total situé entre \$20,000 et \$40,000. Seulement 5 pour cent ont un revenu supérieur à \$75,000.

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Graphique 2

Répartition des aînés vivant seuls et des couples en 1996¹



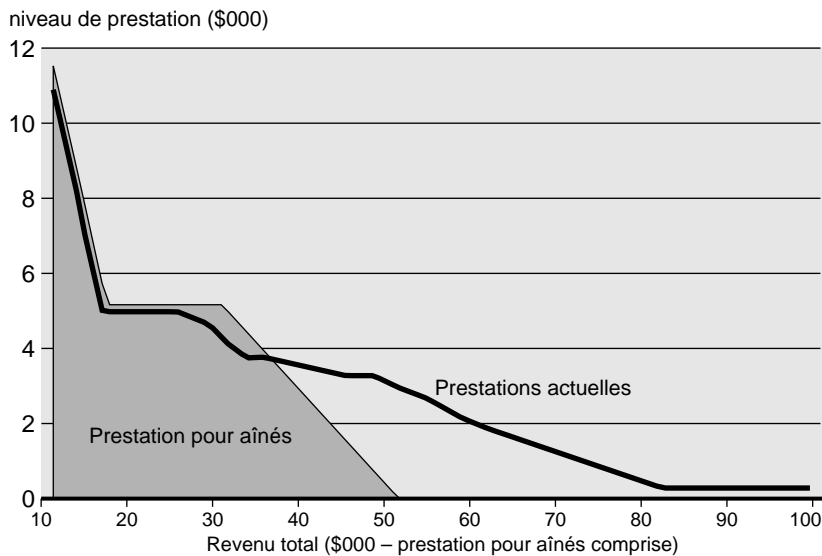
Si tous les aînés vivant seuls ou en couples étaient soumis au nouveau système en 2001, 75 pour cent d'entre eux recevraient des prestations égales ou supérieures (presque tous bénéficieraient d'une augmentation de leurs prestations). Les quelque 16 pour cent de personnes âgées qui ont un revenu supérieur continueraient de recevoir des prestations, mais ces dernières seraient réduites. Quant aux personnes ayant les revenus les plus élevés – 9 pour cent du total –, elles ne recevraient plus aucune aide du gouvernement.

Le graphique qui suit permet de comparer le niveau projeté de l'aide en 2001, selon le système actuel et selon la prestation proposée aux aînés, pour des personnes âgées vivant seules, représentatives.

ASSURER L'AVENIR

Graphique 3

Comparaison des prestations pour des aînés vivant seuls



Note : S'applique aux aînés qui ne conservent pas leurs prestations de SV. Le tableau 2 de l'annexe illustre les niveaux types de prestation pour ceux qui conservent la SV.

Avec la nouvelle prestation, 9 femmes âgées vivant seules sur 10 bénéficieront d'une aide accrue. (Les femmes représentent environ 58 pour cent de l'ensemble des aînés, et nombre d'entre elles vivent seules avec un revenu faible ou modeste.) Le ciblage amélioré de l'aide que permet la Prestation aux aîné(e)s bénéficiera à ce groupe.

De façon générale, les personnes âgées vivant seules, qui ont un revenu annuel allant jusqu'à environ \$40,000 dans le nouveau système (y compris la SV-SRG), bénéficieront d'une augmentation de leurs paiements en passant à la Prestation aux aîné(e)s.

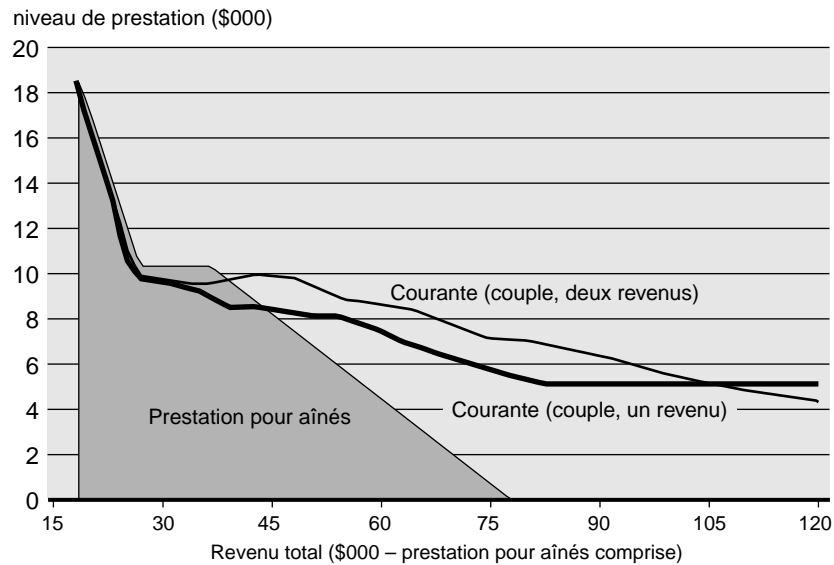
Une fois qu'ils participeront au nouveau système, les aînés vivant seuls ne recevront plus d'aide du gouvernement lorsque leur revenu annuel dépassera \$52,000.

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Le graphique qui suit permet de comparer le montant projeté de l'aide en 2001, selon le système actuel et la Prestation aux aîné(e)s, pour des couples âgés, représentatifs.

Graphique 4

Comparaison des prestations des couples âgés¹



¹Couples dont un conjoint au moins a 65 ans et plus.

Note : S'applique aux aînés qui ne conservent pas leurs prestations de SV. Le tableau 2 de l'annexe illustre les niveaux typiques de prestation pour ceux qui conservent la SV.

Selon le système actuel, dans la majeure partie des catégories de revenu moyen et supérieur, les couples à double revenu (ceux où les conjoints ont tous deux un revenu autre que la SV-SRG) reçoivent une aide nettement plus élevée que les couples à un seul revenu, même lorsque les deux types de couples ont le *même* revenu combiné. Les prestations supplémentaires que reçoivent les couples à double revenu sont dues au fait que leur revenu combiné est réparti entre les deux conjoints, de sorte qu'ils sont moins touchés

ASSURER L'AVENIR

par l'impôt et la récupération des prestations, qui s'appliquent au revenu individuel, que les couples à un seul revenu.

La Prestation aux aîné(e)s élimine cette distorsion. Tous les couples seront désormais soumis exactement au même traitement. Par conséquent, les couples à double revenu qui, dans le système actuel (comprenant la SV et le SRG) ont un revenu annuel inférieur à \$40,000, recevront généralement des prestations supérieures grâce au nouveau système. Les couples à revenu unique, qui ont dans le système actuel (y compris la SV-SRG) un revenu annuel ne dépassant pas environ \$45,000, recevront des prestations plus élevées.

Une fois le nouveau système instauré, les couples âgés ne recevront plus d'aide quand leur revenu annuel dépassera \$78,000.

Exemples d'application du nouveau système

Les pages qui suivent fournissent des exemples d'application du nouveau système à des cas types de personnes âgées vivant seules ou de couples âgés, en 2001. Dans ces exemples, le calcul des prestations après impôt, d'après le système actuel, tient compte des impôts fédéraux sur le revenu et des impôts provinciaux sur le revenu dans une province représentative.

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Isabelle

Isabelle, qui est veuve, a aujourd'hui 77 ans. **En 2001, elle n'aura aucun autre revenu que la SV et le SRG.** D'après le système actuel, elle recevrait \$5,160¹ par année de SV, plus le SRG maximal de \$6,140. Elle ne paierait aucun impôt sur le revenu, de sorte que sa prestation nette et son revenu total dans le cadre du système actuel seraient de \$11,300.

Dans le nouveau système, Isabelle choisira la Prestation aux aîné(e)s plutôt que de garder la SV et le SRG puisqu'elle obtiendra une augmentation de \$120 par année.

Prestations pour Isabelle en 2001

<u>Systeme actuel</u>		<u>Prestation aux aîné(e)s</u>	
(dollars par année)			
Paiements du SRG	6,140	Nouveaux paiements	11,420
Paiements de la SV	5,160		
Impôt sur la SV	0		
Prestation nette	11,300	Prestation nette	11,420
		Gain net :	120
Revenu après impôt ¹ :	11,600		11,720

¹ Comprend le crédit maximal pour TPS de \$300 par an.

¹ On s'attend à ce que les paiements de la SV soient d'environ \$4,760 en 1996. D'après les prévisions d'inflation retenues dans le Plan financier, ces paiements devraient passer à \$5,160 en 2001.

Marc et Louise

Marc, un pêcheur à la retraite, a aujourd'hui 74 ans. Louise en a 73.

En 2001, Marc recevra \$4,300 par année du Régime de pensions du Canada et \$3,700 de son fonds enregistré de revenu de retraite. Louise ne bénéficie ni d'un régime privé de pensions ni de revenu de placement. **Leur revenu combiné, à l'exclusion de la SV, sera de \$8,000.** D'après le système actuel, Marc et Louise recevraient chacun \$7,160 par année en paiements de SV-SRG. Leur revenu total, SV-SRG compris, serait de \$22,320.

D'après le système actuel, l'impôt sur le revenu que Marc doit payer sur la SV serait entièrement compensée par son crédit en raison de l'âge et le transfert du crédit pour âge de Louise, de sorte qu'aucun des deux ne paierait d'impôt sur le revenu. Dans le système actuel, leurs prestations nettes seraient de \$14,320.

Dans le nouveau système, Marc et Louise choisissent de passer à la Prestation aux aîné(e)s au lieu de garder leurs paiements de SV-SRG parce que la nouvelle prestation leur assurera des paiements non imposables de \$14,440 par année – un gain net de \$120.

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Prestations pour Marc et Louise en 2001

Système actuel	Prestation aux aîné(e)s		
	(dollars par année)		
Paiements du SRG	4,000	Nouveaux paiements	14,440
Paiements de la SV	10,320		
Impôt sur la SV	-1,480		
Crédit pour âge	1,480		
Crédit pour pension	-		
Prestation nette	14,320	Prestation nette	14,440
		Gain net :	120
Revenu après impôt ¹ :	22,720		22,840

¹ Comprend le crédit maximal pour TPS de \$400 par an.

Marie

Marie, qui est veuve, est âgée de 70 ans. En 2001, elle recevra du Régime de pensions du Canada une pension de survivant de \$5,350 par an et des intérêts de \$4,650 provenant de certificats de placement garantis. **Son revenu, SV non comprise, sera de \$10,000.** D'après le système actuel, Marie recevrait \$5,160 par année au titre de la SV et \$1,140 de SRG. Son revenu total dans l'année, y compris les prestations de l'État, serait de \$16,300.

Dans le système actuel, Marie doit payer de l'impôt sur la SV, même si elle est admissible au SRG. Elle aurait droit au crédit en raison de l'âge, mais non au crédit pour revenu de pension, puisque les prestations du RPC n'y donnent pas droit. Les prestations nettes de Marie seraient de \$5,840 par an.

Marie choisira la prestation pour aînés au lieu de garder ses paiements de SV parce que le nouveau système lui procurera des paiements non imposables de \$6,420 par année – un gain de \$580. Ces paiements sont supérieurs de \$120 par année au titre de la Prestation aux aîné(e)s, mais son gain net est plus élevé du fait que les nouveaux paiements sont entièrement non imposables.

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Prestations pour Marie en 2001

Système actuel	Prestation aux aîné(e)s		
	(dollars par année)		
Paiements du SRG	1,140	Nouveaux paiements	6,420
Paiements de la SV	5,160		
Impôt sur la SV	-1,410		
Crédit pour âge	950		
Prestation nette	5,840	Prestation nette	6,420
		Gain net :	580
Revenu après impôt :	15,170		15,750

Pierre et Marthe

Pierre, mécanicien à la retraite, a aujourd'hui 62 ans. Marthe, une ménagère, a 61 ans.

En 2001, Pierre recevra \$5,900 par an du Régime de pensions du Canada et une pension de \$7,200 de son ancien employeur. Il recevra aussi \$4,900 d'intérêts provenant de certificats de placement garanti. Marthe n'a ni régime privé de pension, ni revenu de placement. **Leur revenu combiné, SV non comprise, sera de \$18,000.** D'après le système actuel, et Marthe et Pierre recevraient \$5,160 de SV. Leur revenu total, SV comprise, serait de \$28,320.

Dans le système actuel, Pierre devrait payer de l'impôt sur le revenu sur ses prestations de SV, et son crédit de conjoint serait réduit en raison de la SV de Marthe. Il demanderait le crédit pour revenu de pension, un crédit en raison de l'âge pour lui-même et un transfert du crédit en raison de l'âge de Marthe. Lorsqu'on tient compte de toutes les interactions fiscales, les prestations nettes de Marthe et de Pierre seraient de \$9,710.

Marthe et Pierre choisiront la Prestation aux aîné(e)s au lieu de garder leurs paiements de SV parce que le nouveau système leur procurera des paiements non imposables de \$10,320 par année – un gain net de \$610.

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Prestations pour Pierre et Marthe en 2001

Système actuel	Prestation aux aîné(e)s
(dollars par année)	
Paiements du SRG	10,320
Paiements de la SV	-2,790
Crédit pour âge	1,910
Crédit pour pension	270
Prestation nette	9,710
	Nouveaux paiements
	10,320
	Prestation nette
	10,320
	Gain net :
	610
Revenu après impôt :	26,420
	27,030

Francine

Francine, une ouvrière à la retraite, a aujourd'hui 59 ans. En 2001, elle recevra une pension de \$13,500 de son ancien employeur, \$7,300 du Régime de pensions du Canada et \$1,200 d'intérêts provenant de certificats de placement garanti. **Son revenu, SV non comprise, sera de \$22,000.** D'après le système actuel, elle recevrait \$5,160 par année de SV. Son revenu total, SV comprise, serait de \$27,160.

Dans le système actuel, Francine paierait de l'impôt sur le revenu sur ses paiements de SV. Elle demanderait un crédit en raison de l'âge, partiellement soumis à un critère de retenue, et le crédit pour revenu de pension. Ses prestations nettes dans le système actuel seraient de \$4,860.

Dans le nouveau système, Francine ne répond pas au critère d'âge pour choisir la SV, mais cela n'est pas important parce que le nouveau système l'avantage. Les nouvelles prestations sont égales à ses paiements actuels de SV, mais elles valent davantage parce qu'elles ne sont pas imposables. Elle obtient un gain net de \$300.

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Prestations pour Francine en 2001

Système actuel	Prestation aux aîné(e)s	
(dollars par année)		
Paiements du SRG	5,160	Nouveaux paiements
Impôt sur la SV	-1,470	5,160
Crédit pour âge	900	
Crédit pour pension	270	
Prestation nette	4,860	Prestation nette
		5,160
		Gain net :
		300
Revenu après impôt :	22,910	23,210

Stéphane

Stéphane, un vendeur d'automobiles à la retraite, a aujourd'hui 60 ans. En 2001, il recevra \$23,500 de son fonds enregistré de revenu de retraite, \$6,900 du Régime de pensions du Canada et \$1,600 de revenus de placement provenant de ses obligations et de ses actions. **Son revenu, SV non comprise, sera de \$32,000.** D'après le système actuel, il recevra aussi \$5,160 de SV, soit un revenu total de \$37,160.

D'après le système actuel, Stéphane serait admissible au crédit pour revenu de pension et à un crédit en raison de l'âge, partiellement soumis à un critère de revenu. Lorsqu'on tient compte de tous les impôts et crédits d'impôt, Stéphane reçoit \$3,770 de prestations nettes.

Stéphane choisirait la nouvelle Prestation aux aîné(e)s au lieu de garder ses paiements de SV. Le nouveau système lui donnerait \$3,950 de paiements non imposables par année – soit un gain net de \$180.

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Prestations pour Stéphane en 2001

Système actuel	Prestation aux aîné(e)s		
(dollars par année)			
Paiements du SRG	5,160	Nouveaux paiements	3,950
Impôt sur la SV	-2,150		
Crédit pour âge	490		
Crédit pour pension	270		
Prestation nette	3,770	Prestation nette	3,950
		Gain net :	180
Revenu après impôt :	28,430		28,610

Francis et Caroline

Francis, qui a aujourd'hui 62 ans, exploite une petite entreprise. Caroline, 63 ans, s'occupe de la maison.

En 2001, Francis tirera de son entreprise un revenu de \$31,300 et recevra \$4,700 du Régime de pensions du Canada. Caroline n'a aucun revenu à part la SV. **Leur revenu combiné, SV non comprise, sera de \$36,000.** D'après le système actuel, les deux recevraient \$5,160 au titre de la SV. Leur revenu combiné total, SV comprise, serait de \$46,320.

D'après le système actuel, Francis paierait de l'impôt sur le revenu au titre de la SV et son crédit de conjoint serait réduit en raison de la SV de Caroline. Francis demanderait un crédit en raison de l'âge partiellement soumis à un critère de revenu et un transfert du crédit en raison de l'âge de Caroline, mais n'aurait pas de crédit pour revenu de pension puisque les prestations du RPC n'y donnent pas droit. Lorsqu'on tient compte de toutes les interactions fiscales, les prestations nettes de Francis et Caroline seraient de \$8,180.

D'après le nouveau système, ils recevraient des paiements non imposables de \$8,310 par année, d'où un gain net de \$130.

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Prestations pour Francis et Caroline en 2001

Système actuel	Prestation aux aîné(e)s		
(dollars par année)			
Paiements du SRG	10,320	Nouveaux paiements	8,310
Impôt sur la SV	-3,420		
Crédit pour âge	1,280		
Prestation nette	8,180	Prestation nette	8,310
		Gain net :	130
Revenu après impôt :	36,640		36,770

Correction des inégalités

Dans les deux exemples suivants, Dimitri et Katrina recevraient des prestations plus élevées, d'après le système actuel, que Boris et Élisabeth, bien qu'ils aient le même revenu combiné. La nouvelle prestation éliminera cette disparité en offrant une aide égale aux couples ayant le même revenu.

Dimitri et Katrina

Dimitri, agent d'assurance à la retraite, a aujourd'hui 59 ans. Katrina, commis à la paie à la retraite, a elle aussi 59 ans.

En 2001, Dimitri recevra \$14,750 par année de son fonds enregistré de revenu de retraite, \$5,300 du Régime de pensions du Canada et \$3,950 provenant de ses placements. Katrina recevra \$9,700 par an de pension de son ancien employeur et \$6,300 du Régime de pensions du Canada. **Leur revenu combiné, SV non comprise, sera de \$40,000.** D'après le système actuel, chacun d'eux recevrait \$5,160 par année de SV. Leur revenu familial total, SV comprise, serait de \$50,320.

Dans le système actuel, Dimitri devrait payer de l'impôt sur le revenu au titre de sa SV, mais il demanderait un crédit en raison de l'âge partiellement soumis à un critère de revenu et un crédit pour revenu de pension. Katrina demanderait pour elle-même les deux crédits au plein montant. Lorsqu'on tient compte de toutes les interactions fiscales, leurs prestations nettes seraient de \$9,820 par année.

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Dimitri et Katrina ne satisfont pas au critère d'âge permettant de garder la SV, de sorte qu'ils passeront automatiquement au nouveau système de prestations pour aînés en 2001, recevant alors des prestations non imposables de \$7,510 par année – une perte nette de \$2,310.

Prestations pour Dimitri et Katrina en 2001

Système actuel	Prestation aux aîné(e)s
(dollars par année)	
Paiements du SRG 10,320	Nouveaux paiements 7,510
Impôt sur la SV -2,820	
Crédit pour âge 1,770	
Crédit pour pension 550	
Prestation nette 9,820	Prestation nette 7,510
	Réduction nette : 2,310
Revenu après impôt : 42,410	40,100

Boris et Élisabeth

Boris, directeur d'usine à la retraite, a aujourd'hui 59 ans. Élisabeth, bénévole dans un hôpital communautaire, a elle aussi 59 ans.

En 2001, Boris recevra \$30,800 de pension de son ancien employeur et \$9,200 du Régime de pensions du Canada. Élisabeth n'aura aucun autre revenu que la SV. **Leur revenu combiné, SV non comprise, sera de \$40,000.** D'après le système actuel, chacun d'eux recevrait \$5,160 par année de SV. Leur revenu familial total, SV comprise, serait de \$50,320.

Dans le système actuel, Boris paierait de l'impôt sur le revenu au titre de sa SV et son crédit de conjoint serait réduit en raison de la SV d'Élisabeth. Il demanderait un crédit pour revenu de pension, un crédit en raison de l'âge partiellement soumis à un critère de revenu et un transfert du crédit pour âge d'Élisabeth. Leurs prestations nettes s'élèveraient à \$8,290.

Boris et Élisabeth ne satisfont pas au critère d'âge permettant de garder la SV, de sorte qu'ils passeront automatiquement au nouveau système de prestations pour aînés en 2001. Leurs paiements non imposables dans le nouveau système serait de \$7,510 par année – une perte nette de \$780.

Boris et Élisabeth subiront une perte plus faible que Dimitri et Katrina d'après le nouveau système. Les deux couples recevront les mêmes montants de prestations dans le nouveau système, mais Boris et Élisabeth seraient défavorisés d'après les règles actuelles. Comme leur revenu est reçu intégralement

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

par l'un des conjoints, ils perdent davantage en raison de l'imposition de la SV et du critère de revenu pour le crédit en raison de l'âge que Dimitri et Katrina, dont le revenu est réparti de façon à peu près égale entre les deux.

Prestations pour Boris et Élisabeth en 2001

Système actuel	Prestation aux aîné(e)s
(dollars par année)	
Paiements du SRG 10,320	Nouveaux paiements 7,510
Impôt sur la SV -3,420	
Crédit pour âge 1,120	
Crédit pour pension 270	
Prestation nette 8,290	Prestation nette 7,510
	Réduction nette : 780
Revenu après impôt : 39,080	38,300

France et Jean-Guy

France a aujourd'hui 67 ans. Jean-Guy, consultant à la retraite, a 64 ans.

En 2001, Jean-Guy retirera \$20,800 de son régime enregistré d'épargne-retraite, recevra \$28,450 de revenus de placement et \$8,750 du Régime de pensions du Canada. France n'a aucun autre revenu que la SV. **Leur revenu combiné, SV non comprise, sera de \$58,000.** D'après le système actuel, chacun recevrait \$5,160 de SV. Leur revenu familial total, SV comprise, serait de \$68,320.

D'après le système actuel, Jean-Guy devrait payer de l'impôt sur le revenu au titre de la SV, son crédit de conjoint serait réduit en raison de la SV de France et il devrait rembourser \$1,490 de ses paiements de SV en raison de la récupération fiscale. Le revenu de Jean-Guy serait trop élevé pour qu'il ait droit au crédit en raison de l'âge, mais il pourrait demander un transfert du crédit pour âge de France, tout comme le crédit pour revenu de pension. Lorsqu'on tient compte de toutes les interactions fiscales, leurs prestations nettes s'élèveraient à \$7,130.

D'après le nouveau système de prestations aux aînés, ils recevraient \$3,910 par année, d'où une perte de \$3,220. Ils choisiraient donc de conserver leurs paiements de SV, ce qui leur laisserait une prestation de \$5,910 après impôts et récupération. Leurs impôts sur le revenu augmenteraient de \$1,220 par année à cause de l'élimination du crédit au titre de l'âge et du revenu de pension.

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Prestations pour France et Jean-Guy en 2001

Système actuel		Prestation aux aînés		Maintien des prestations de SV	
(dollars par année)					
Paiements de SV	10,320	Nouveau paiement	3,910	Paiements de SV	10,320
Récupération de SV	-1,490			Récupération de SV	-1,490
Impôt sur la SV	-2,920			Impôt sur la SV	-2,920
Crédit pour âge	950			Crédit pour âge	0
Crédit pour pension	270			Crédit pour pension	0
Prestation nette	7,130	Prestation nette	3,910	Prestation nette	5,910
				Réduction nette :	1,220
Revenu après impôt :	48,380				47,160

Micheline et Jean-Pierre

Micheline, associée dans un cabinet comptable et semi-retraîtée, est aujourd'hui âgée de 64 ans. Jean-Pierre, un enseignant à la retraite, a 67 ans.

En 2001, Micheline recevra \$21,000 de son cabinet à titre d'associée, \$16,000 de revenu de placement, \$7,400 du Régime de pensions du Canada et \$9,600 de son régime enregistré d'épargne-retraite. Jean-Pierre recevra une pension de \$29,000 de son ancienne commission scolaire et \$7,000 du Régime de pensions du Canada. **Leur revenu combiné, SV non comprise, sera de \$90,000.** Dans le système actuel, chacun des deux recevrait \$5,160 de SV. Leur revenu total, SV comprise, serait de \$100,320.

D'après le système actuel, Micheline et Jean-Pierre paieraient tous les deux de l'impôt sur le revenu au titre de la SV, et Micheline devrait rembourser \$890 de sa SV par le biais de la récupération fiscale. Son revenu serait trop élevé pour qu'elle ait droit au crédit en raison de l'âge, tandis que Jean-Pierre pourrait demander un crédit partiel à ce titre. Les deux demanderaient le crédit pour revenu de pension. Ils recevraient \$6,350 de prestations nettes.

Dans le nouveau système, leurs prestations tomberaient à zéro, d'où une perte de \$6,350. Par conséquent, Micheline et Jean-Pierre choisiraient de garder leurs paiements de SV, ce qui leur laisserait des prestations nettes après impôts de \$5,480. Ils subiraient une augmentation d'impôt de \$870 par année à cause de l'élimination des crédits au titre de l'âge et du revenu de pension.

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Prestations pour Micheline et Jean-Pierre en 2001

Système actuel	Prestation aux aînés	Maintenance des prestations de SV
(dollars par année)		
Paiements de SV	10,320	10,320
Récupération de SV	-890	-890
Impôt sur la SV	-3,950	-3,950
Crédit pour âge	330	0
Crédit pour pension	540	0
Prestation nette	6,350	5,480
		Réduction nette : 870
Revenu après impôt :	70,790	69,920

Roger et Suzanne

Roger est psychiatre et a 59 ans aujourd'hui. Suzanne a également 59 ans.

En 2001, Roger travaillera encore. Sa pratique lui rapportera \$98,500 et ses investissements, sous forme d'obligations et d'actions, lui rapporteront \$21,500. La SV constituera le seul revenu de Suzanne. **Leurs revenus combinés, à l'exclusion de la SV, s'élèveront à \$120,000.** Sous le système actuel, chacun d'eux recevrait \$5,160 en prestations de SV. Leur revenu familial total, SV comprise, s'élèverait à \$130,320.

Sous le régime actuel, Roger rembourserait la totalité de ses prestations de SV sous l'effet du recouvrement touchant les revenus élevés, et son crédit pour conjoint serait réduit du montant de SV que perçoit Suzanne. Son revenu étant trop élevé, Roger ne pourrait pas réclamer le crédit pour personnes âgées, mais il pourrait transférer celui de Suzanne. Compte tenu de toutes les incidences fiscales, leurs prestations nettes seraient de \$4,830.

Sous le nouveau régime, Roger et Suzanne n'ont pas atteint l'âge leur permettant de choisir de conserver la SV. Ils passeront donc automatiquement au régime de la prestation pour aînés en 2001 et ne recevront désormais plus d'aide de l'État. Ils subiront une perte nette de \$4,830 par année.

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Prestations pour Roger et Suzanne en 2001

Système actuel	Prestation aux aîné(e)s
(dollars par année)	
Paiements du SV 10,320	Nouveaux paiements 0
Récupération de SV -5,160	
Impôt sur la SV 1,310	
Crédit pour âge 980	
Prestation nette 4,840	Prestation nette 0
	Réduction nette : 4,830
Revenu après impôt : 78,400	73,570

Annexe

Montants projetés de la Prestation aux aîné(e)s en 2001

Pour ceux et celles qui auront moins de 60 ans au 31 décembre 1995, le tableau montre les montants projetés de la Prestation aux aîné(e)s en 2001.

Pour déterminer votre prestation prévue, il suffit de repérer à la colonne 2 (aînés vivant seuls) ou à la colonne 3 (couples) le chiffre correspondant au montant le plus voisin du revenu que vous prévoyez recevoir, en 2001, de toutes les sources autres que la SV-SRG.

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Tableau 1

Montants projetés de la Prestation aux aîné(e)s en 2001

Revenu	Prestation non imposable aux aînés vivant seuls	Prestation nette selon la SV/SRG
(dollars par année)		
0	11,420	18,440
2,000	10,420	17,440
4,000	9,420	16,440
6,000	8,420	15,440
8,000	7,420	14,440
10,000	6,420	13,440
12,000	5,420	12,440
14,000	5,160	11,440
16,000	5,160	10,440
18,000	5,160	10,320
20,000	5,160	10,320
22,000	5,160	10,320
24,000	5,160	10,320
26,000	5,150	10,310
28,000	4,750	9,910
30,000	4,350	9,510
32,000	3,950	9,110
34,000	3,550	8,710
36,000	3,150	8,310
38,000	2,750	7,910
40,000	2,350	7,510
42,000	1,950	7,110
44,000	1,550	6,710
46,000	1,150	6,310
48,000	750	5,910
50,000	350	5,510

ASSURER L'AVENIR

Tableau 1 (suite)

Montants projetés de la Prestation aux aîné(e)s en 2001

Revenu	Prestation non imposable aux aînés vivant seuls	Prestation nette selon la SV/SRG
(dollars par année)		
52,000	0	5,110
54,000	0	4,710
56,000	0	4,310
58,000	0	3,910
60,000	0	3,510
62,000	0	3,110
64,000	0	2,710
66,000	0	2,310
68,000	0	1,910
70,000	0	1,510
72,000	0	1,110
74,000	0	710
76,000	0	310
78,000 et plus	0	0

Structure de la Prestation aux aîné(e)s. La prestation maximale est de \$11,420 (\$18,440 pour un couple), soit \$120 de plus que la valeur maximale projetée de la SV-SRG en 2001. La prestation est réduite de 50 cents par dollar de revenu jusqu'à ce qu'elle atteigne \$5,160 par aîné, soit le niveau des paiements actuels de la SV, rajusté en fonction de l'inflation projetée jusqu'en 2001. À partir d'un revenu de \$25,921, la prestation est réduite de 20 cents par dollar de revenu supplémentaire.

Projection prévue pour les personnes de 60 ans et plus

Pour ceux et celles qui auront 60 ans ou plus au 31 décembre 1995, les tableaux qui suivent – pour les personnes seules, les couples à un seul revenu et les couples à double revenu – présentent la Prestation aux aîné(e)s et la valeur après impôt de la SV en 2001.

Pour déterminer le montant projeté de votre prestation, il suffit de repérer la ligne la plus voisine du revenu que vous prévoyez recevoir, en 2001, de toutes les sources autres que la SV-SRG.

Les tableaux montrent lequel des deux systèmes – la nouvelle Prestation aux aîné(e)s ou la valeur après impôt de la SV – est le plus avantageux.

Note : L'estimation de la valeur après impôt de la SV est fondée sur la situation d'une personne âgée représentative dans une province type. Les valeurs précises varient selon la province de résidence, l'origine du revenu et, dans le cas des couples à double revenu, la répartition du revenu entre les conjoints.

Le choix : Le choix effectif entre la Prestation aux aîné(e)s et la SV n'aura à être fait qu'au moment où la nouvelle prestation sera sur le point d'entrer en vigueur en 2001, et non maintenant. Au cours des mois qui précéderont la mise en place de la nouvelle prestation, le gouvernement fournira des renseignements à ce sujet à tous les aînés, à la lumière de leur situation particulière, pour les aider à faire le bon choix.

ASSURER L'AVENIR

Tableau 2A
*Prestations projetées pour des aînés
 vivant seuls en 2001*

Revenu	Prestation non imposable aux aînés vivant seuls	Prestation nette selon la SV/SRG
(dollars par année)		
0	11,420	
2,000	10,420	
4,000	9,420	
6,000	8,420	
8,000	7,420	
10,000	6,420	
12,000	5,420	
14,000	5,160	
16,000	5,160	
18,000	5,160	
20,000	5,160	
22,000	5,160	
24,000	5,160	
26,000	5,150	
28,000	4,750	
30,000	4,350	
32,000	3,950	
34,000	3,550	
36,000	3,150	
38,000		3,000
40,000		3,000
42,000		3,000
44,000		3,000
46,000		3,000
48,000		3,000
50,000		2,830

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Tableau 2A *(suite)*
*Prestations projetées pour des aînés
 vivant seuls en 2001*

Revenu	Prestation non imposable aux aînés vivant seuls	Prestation nette selon la SV/SRG
(dollars par année)		
52,000		2,660
54,000		2,480
56,000		2,270
58,000		2,010
60,000		1,780
62,000		1,590
64,000		1,440
66,000		1,280
68,000		1,130
70,000		970
72,000		810
74,000		660
76,000		500
78,000		350
80,000		190
82,000		40
84,000 et plus		0

ASSURER L'AVENIR

Tableau 2B
Prestations projetées pour les couples
à revenu unique¹ en 2001

Revenu	Prestation non imposable aux aînés vivant seuls	Prestation nette selon la SV/SRG
	(dollars par année)	
0	18,440	
2,000	17,440	
4,000	16,440	
6,000	15,440	
8,000	14,440	
10,000	13,440	
12,000	12,440	
14,000	11,440	
16,000	10,440	
18,000	10,320	
20,000	10,320	
22,000	10,320	
24,000	10,320	
26,000	10,310	
28,000	9,910	
30,000	9,510	
32,000	9,110	
34,000	8,710	
36,000	8,310	
38,000	7,910	
40,000	7,510	
42,000	7,110	
44,000		6,900
46,000		6,900
48,000		6,900
50,000		6,730

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Tableau 2B *(suite)*
Prestations projetées pour les couples
à revenu unique¹ en 2001

Revenu	Prestation non imposable aux aînés vivant seuls	Prestation nette selon la SV/SRG
(dollars par année)		
52,000		6,550
54,000		6,380
56,000		6,170
58,000		5,910
60,000		5,680
62,000		5,500
64,000		5,310
66,000		5,140
68,000		4,980
70,000		4,830
72,000		4,670
74,000		4,520
76,000		4,360
78,000		4,200
80,000		4,050
82,000		3,890
84,000		3,860
86,000 et plus		3,860

¹ D'après l'hypothèse que la totalité du revenu du couple est reçu par l'un des conjoints.

ASSURER L'AVENIR

Tableau 2C
Prestations projetées pour les couples
à double revenu¹ en 2001

Revenu	Prestation non imposable aux aînés vivant seuls	Prestation nette selon la SV/SRG
(dollars par année)		
0	18,440	
2,000	17,440	
4,000	16,440	
6,000	15,440	
8,000	14,440	
10,000	13,440	
12,000	12,440	
14,000	11,440	
16,000	10,440	
18,000	10,320	
20,000	10,320	
22,000	10,320	
24,000	10,320	
26,000	10,310	
28,000	9,910	
30,000	9,510	
32,000	9,110	
34,000	8,710	
36,000	8,310	
38,000	7,910	
40,000	7,510	
42,000	7,390	
44,000		7,210
46,000		7,040
48,000		6,860
50,000		6,750
52,000		6,750
54,000		6,750
56,000		6,750
58,000		6,750
60,000		6,750

LA PRESTATION AUX AÎNÉ(E)S

Tableau 2C (suite)

Prestations projetées pour les couples à double revenu¹ en 2001

Revenu	Prestation non imposable aux aînés vivant seuls	Prestation nette selon la SV/SRG
(dollars par année)		
62,000		6,700
64,000		6,580
66,000		6,460
68,000		6,350
70,000		6,230
72,000		6,120
74,000		6,000
76,000		6,000
78,000		6,000
80,000		6,000
82,000		5,900
84,000		5,800
86,000		5,690
88,000		5,590
90,000		5,480
92,000		5,370
94,000		5,220
96,000		5,070
98,000		4,910
100,000		4,780
102,000		4,670
104,000		4,560
106,000		4,470
108,000		4,380
110,000		4,280
112,000		4,190
114,000		4,100
116,000		4,000
118,000		3,910
120,000		3,820

¹ D'après l'hypothèse que le revenu du couple est réparti à 60/40 entre les conjoints.